

EXIGEONS L'AUGMENTATION de tous les salaires ...

Le budget défendu et porté par le gouvernement Barnier promet austérité et disette. Si le discours tend à vouloir rassurer les classes moyennes et populaires sur un effort qui ne serait demandé qu'aux plus riches, à y regarder de plus près il n'en est rien.



entre 2020 et 2023,
les salarié-es ont perdu
5 points de pouvoir d'achat

Car malgré les promesses, le gouvernement Barnier prévoit par exemple d'augmenter la taxe sur l'électricité ou la TVA sur l'installation d'une chaudière, autant d'actions qui vont venir amoindrir le pouvoir d'achat.

Le salaire doit être et rester au cœur des débats, notamment en branche et en entreprise.

Une fois de plus, alors que le SMIC est légèrement revalorisé au 1^{er} novembre de 2%, passant de 1766,92€ à 1801,80€, c'est toute une partie des grilles de salaires de chaque branche qui se retrouvera payée au SMIC, et pour cause, les écarts entre chaque niveau et/ou échelon est tellement dérisoire qu'à chaque réévaluation du SMIC, celui-ci rattrape les niveaux suivants.

Cette situation est inacceptable car elle dévoie en premier lieu toutes les notions de qualifications, de certifications ou tout élément de critères ouvrant droit à une rémunération supplémentaire. En second lieu, ce tassement des grilles prouve à chaque fois à quel point les salaires de nos secteurs sont bas et ne sont pas à la hauteur du travail fourni et occupé.

Nous ne sommes pas dupes, les exonérations de cotisations sur les bas salaires constituent de vraies trappes à bas salaires, des pièges collants qui ne laissent aucune latitude pour une réelle augmentation des salaires.

La revalorisation des bas salaires figure, paraît-il, parmi les priorités du gouvernement Barnier... Son prédécesseur, Gabriel Attal, parlait de « désmicardisation ». Si les mots et les discours sont là, on attend encore les actes ! Se basant sur le rapport « Bosio-Wesmer »¹, qui dresse un état des lieux de trois décennies de politique de réduction de cotisations sociales et examine



Sur un SMIC,
près de 700 €
d'aides publiques sont données
tous les mois, via des
exonérations de cotisations sociales
aux directions d'entreprise.

¹ À l'issue de la conférence sociale du 16 octobre 2023 la Première ministre Elisabeth Borne a confié à messieurs Antoine Bozio (directeur de l'IPP et chercheur associé à l'École d'économie de Paris) et Étienne Wasmer (professeur à l'université de New York Abu Dhabi et professeur associé à Science Po) une mission « relative à l'articulation entre les salaires, le coût du travail et la prime d'activité et à son effet sur l'emploi, le niveau des salaires et l'activité économique ». Le rapport a été rendu public le jeudi 3 octobre.

...ET PAS CELUI

DES ACTIONNAIRES !

plusieurs pistes d'évolution, le gouvernement projetterait de baisser les exonérations de cotisations sur les salaires les plus bas et les relativement élevés (donc d'augmenter les prélèvements).

En revanche, il augmenterait les exonérations pour les rémunérations intermédiaires (entre 1,3 et 1,8 SMIC) afin d'encourager les employeurs à mieux payer leurs salariés. Mais le patronat menace déjà de suppression d'emplois !

Toujours est-il que le combat pour les salaires doit se mener dans les branches et surtout dans les entreprises. Dans chaque branche, dans chaque entreprise, exigeons la (ré)ouverture des négociations sans délai, une indexation de la grille à chaque augmentation du SMIC, et des rémunérations justes et en adéquation avec chaque niveau.

Vous trouverez ci-après le tableau qui dresse un panorama des 49 branches, leur SMIC au 1^{er} novembre et le nombre de niveaux/échelons se retrouvant payés au SMIC. Seules 7 branches sur 49 sont légèrement au-dessus du SMIC. Il démontre une fois de plus la précarité qui sévit dans nos secteurs, les politiques de bas salaires pratiquées et le mépris des chambres patronales dans la plupart des branches.

Vous trouverez également deux modèles de courrier pour exiger l'ouverture des négociations (branche/entreprise). Des modèles que vous pouvez modifier ou adapter.



80 milliards d'€
c'est le montant d'aides publiques indirectes sous la forme d'exonérations de cotisations sociales en 2023



La France est le pays de l'UE où les dividendes versés par les entreprises sont les plus élevés :

68,7 milliards d'€ de dollars en 2024

L'augmentation des salaires est un enjeu primordial dans nos combats syndicaux, menons-le avec tous les travailleurs. ■



chaque année ce sont **175 milliards d'€ d'aides publiques**

reversées aux entreprises, un montant multiplié par 1,5 en 15 ans, sans ciblage, sans condition ni contrepartie, sans évaluation ni contrôle de leur efficacité.

1^{ER} NIVEAU DE GRILLE PAR BRANCHE

Selon les dernières NAO au 1^{er} novembre 2024

IDCC	Branche	SMIC en vigueur	Nombre d'échelons	Nombre d'échelons au SMIC
43	Import-Export	1 817,00 €	20	0
468	Chaussures Commerce succursales	1 782,14 €	18	4
500	Habillement mercerie / Commerce gros	1 775,00 €	19	3
573	Commerce de gros	1 788,48 €	22	2
675	Habillement Commerce Succursales	1 767,00 €	6	3
731	Quincaillerie Commerces cadres	1 790,00 €	25	3
733	Chaussures Commerce détaillants	1 774,00 €	9	2
1043	Gardiens Concierges	1 813,94 €		
1266	Restaurants de collectivités	1 768,43 €	9	3
1316	Tourisme social et familial	1 785,64 €	7	1
1351	Prévention-Sécurité et Sûreté Aéroportuaire*	1 775,72 €	10	2
1383	Quincaillerie Commerces	1 790,00 €	25	3
1405	Fruits et légumes Expédition Exportation	1 775,16 €	30	7
1431	Optique Lunetterie Commerce	1 830,00 €	21 coef 1, 16 coef 2.	0
1483	Habillement Commerce détail	1 790,00 €	13	2
1487	Horlogerie Bijouterie Commerce	1 803,00 €	11	0
1501	Restauration Rapide	1 766,95 €	11	2
1505	Fruits et légumes Epicerie commerce	1 763,72 €	13	3
1517	Commerces détail non alimentaire	1 748,00 €	9	3
1527	Immobilier	1 766,92 €	9	1
1539	Papeterie équipement Bureau Commerce	1 780,00 €	12	2
1557	Sport Equipement Loisirs Commerce	1 766,92 €	24	5
1606	Bricolage	1 786,00 €	13	2
1631	Hôtellerie de plein air	1 800,86 €	41	1
1686	Audiovisuel / Electronique / Équipement ménager	1 747,20 €	16	4
1710 devenue 3245	Voyages agences	1 785,00 €	7	1
1760	Jardineries Graineteries	1 678,99 €	13	8
1790	Espaces de Loisirs, d'attractions et culturels	1 764,67 €	16	5

1^{ER} NIVEAU DE GRILLE PAR BRANCHE

Selon les dernières NAO au 1^{er} novembre 2024

IDCC	Branche	SMIC en vigueur	Nombre d'échelons	Nombre d'échelons au SMIC
1880	Ameublement Négoce	1 794,00 €	23	2
1909	Tourisme / organismes à but non lucratif	1 808,10 €	10	0
1978	Fleuristes animaux familiaux	1 800,00 €	21	1
1979	Hôtels Cafés Restaurants	1 820,04 €	15	0
2060	Cafétérias	1 774,53 €	12	3
2111	Particulier employeur	2 088,00 €	12	0
2156	Grands Magasins et Magasins Populaires	1 766,92 €	12	5
2198	Vente à distance entreprises	1 769,00 €	23	1
2216	Alimentation (Com. détail et gros à prédominance alim.)	1 769,99 €	14	4
2257	Casinos	1 800,00 €	13	1
2596	Coiffure	1 794,00 €	9	2
3013	Librairie commerce de détail	1 760,00 €	12	3
3032	Esthétique	1 779,00 €	10	2
3044	commerce de gros	1 788,48 €	28	2
3127	SAP	1 771,50 €	4	3
3168	Photographie	1 767,00 €	18	1
3205	Coopératives de Consommation	1 769,00 €	11	1
3235	Parfumerie selective	<i>Grilles de salaires en cours de négociation après dénonciation de la CCN</i>		
3237	Commerce de détail alimentaire spécialisée	1 783,32 €	11	1
5018	CCI	<i>Tous les salaires sont au-dessus du SMIC</i>		

* Réévaluation 1^{er} janvier

 Branches démarrant au SMIC en vigueur ou au-dessus du SMIC

MODÈLE DE COURRIER BRANCHE

pour l'ouverture de négociations salariales



[Nom de la branche]
À l'attention de [Nom du destinataire]
[Adresse]
[Code postal et Ville]

[Ville], le JJ MM AAAA

LRAR et par courriel à l'adresse suivante : [modifieradressemail@mail.com]

Objet : Demande d'ouverture d'une négociation relative aux salaires suite à l'augmentation du SMIC au 1^{er} novembre 2024

Mesdames, Messieurs,

L'entrée en vigueur de l'augmentation du SMIC au 1er novembre 2024 met en évidence une situation préoccupante pour une majorité de branches des secteurs du commerce et des services.

Cette situation, récurrente à chaque revalorisation du SMIC, accentue l'inégalité salariale pour les postes aux qualifications minimales et nécessite une revalorisation globale et durable des grilles de salaires pour mettre fin à ce cycle.

Pour notre branche professionnelle, cela implique précisément [indiquer le nombre d'échelons concernés par le fait d'être sous le SMIC ou égal au SMIC].

Dans ce contexte et conformément à l'article L.2241-10 du Code du travail, dont vous ne pouvez ignorer qu'il impose aux branches professionnelles de veiller à l'ajustement régulier des grilles salariales en tenant compte de l'évolution du SMIC et des salaires minimaux conventionnels, nous sollicitons l'ouverture d'une négociation pour adapter la grille en vigueur à cette nouvelle hausse.

Cette démarche nous semble essentielle pour garantir l'équité et la conformité avec le Code du travail, notamment dans un contexte de forte inflation, qui non seulement affecte le pouvoir d'achat des travailleurs mais nuit aussi à l'attractivité de nos métiers.

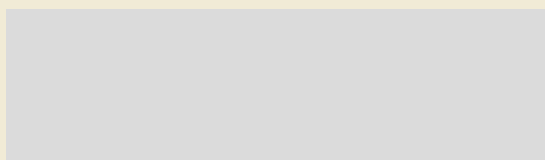
Nous vous prions de bien vouloir nous communiquer les modalités d'ouverture de cette négociation.

Dans l'attente de votre retour sous quinzaine,

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

[Signature]

[Nom et fonction]



MODÈLE DE COURRIER ENTREPRISE

pour l'ouverture de négociations salariales



[Nom de la branche]
À l'attention de [Nom du destinataire]
[Adresse]
[Code postal et Ville]

[Ville], le JJ MM AAAA

LRAR et par courriel à l'adresse suivante : [\[modifieradressemail@mail.com\]](mailto:modifieradressemail@mail.com)

Objet: Demande d'ouverture d'une négociation relative aux salaires suite à l'augmentation du SMIC au 1^{er} novembre 2024

Madame, Monsieur,

En ma qualité de délégué(e) syndical(e) CGT au sein de [nom de l'entreprise], au nom des salariés de l'entreprise, la CGT sollicite, par la présente, l'ouverture de négociations sur les salaires à la suite de l'augmentation du SMIC au 1^{er} novembre 2024.

Cette augmentation du salaire minimum légal conduit à un rapprochement préoccupant avec le salaire minimum conventionnel pour certaines catégories de salariés, générant un écrasement de la hiérarchie salariale et notamment la motivation et le pouvoir d'achat de nombreux collègues, dont les rémunérations n'ont pas suivi l'inflation.

Bien que des discussions aient été engagées au niveau de la branche suite à l'interpellation de la CGT, leur finalisation et extension prendront plusieurs mois et n'offrent donc pas de solution rapide pour notre entreprise. Dans ce contexte économique difficile, une révision de la grille salariale de l'entreprise nous apparaît indispensable pour garantir une rémunération équitable et encourager la reconnaissance des qualifications et de l'expérience de chaque salarié.

Conformément à l'article L.2241-1 et suivants du Code du travail qui rappellent le rôle des entreprises en matière de rémunération, nous sollicitons l'ouverture d'une négociation pour veiller à préserver l'échelle salariale, afin de maintenir une rémunération équitable pour chaque niveau de qualification et d'expérience, notamment pour encourager la progression et la reconnaissance professionnelle au sein de notre entreprise.

Nous vous prions de bien vouloir nous communiquer les modalités d'ouverture de cette négociation.

Dans l'attente de votre retour dans les meilleurs délais,

[Nom et prénom du représentant]
Délégué(e) syndical(e)
[Coordonnées de contact]



Fédération CGT Commerce, Distribution & Services

263 rue de Paris – Case 425

93514 Montreuil Cedex

Tél : 01 55 82 76 79 – Fax : 01 55 82 76 86

fd.commerce.services@cgt.fr

<http://www.commerce.cgt.fr>